



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION DE LA VALORISATION DES
RESSOURCES NATURELLES

SERVICE DE LA GESTION DE LA FAUNE ET DE LA
FLORE

NOTE - INSTRUCTION

N° 007/10-MEF/SG/DGF/DVRN/SGFF

OBJET : Taux de Redevance forestière sur collecte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Pour bien gérer durablement la biodiversité, notamment les espèces de la Flore, il vous est demandé, désormais, de vouloir bien faire préciser par le demandeur la quantité de chaque type de produit qu'il sollicite collecter afin que vous puissiez estimer la quantité autorisée dans la convention de collecte de produit à accorder à l'opérateur pour une durée d'UN AN à compter de la date de sa notification.

Au fait, la délivrance de convention de collecte de PFNL se fera à votre niveau c'est-à-dire que la finalisation de l'instruction du dossier et la signature de ladite convention ne seront plus au niveau du Ministère (DGF et MEF), mais revient à l'attribution du DREF concerné par la collecte. Une copie de chaque convention ainsi délivrée devrait être envoyée systématiquement à la DGF pour compte-rendu.

Cependant, les demandes concernant les espèces CITES et celles qui nécessitent l'avis de l'Autorité Scientifique relève de la compétence de la DGF qui est l'Organe de Gestion, à savoir : plantes ornementales, les bulbes d'*Aponogeton*, les graines telles que *Bismarckia*, *Ravenia rivularis*, Palmiers etc...

Aussi, deux types de modèle de convention de collecte de PFNL (un pour collecte de fibre de raphia et bao, un autre pour les autres produits) et une liste de taux de redevance par type de produit sont joints à la présente note pour vous servir de références d'une part et pour affichage publique d'autre part. Toutefois, cette liste est non exhaustive mais sera complétée au fur et à mesure de types de produits demandés pour la collecte.

En ce qui concerne le projet de convention de collecte, en haut de la première page et à droite doit être figuré « Enregistré sous visa n° _____/DREF(sigle DREF)/CC » portant le numéro que vous créez dans un cahier d'enregistrement spécial pour convention de collecte et signé par Le DREF ; et au bas de cette même page mais à gauche est portée « Dossier vérifié par :SRF » paraphé par Le SRF lui-même ainsi que les 2ème et 3^{ème} pages.



Ref: 221-10/DREF, JAVA M 09 JUL 2010

En outre, une clause de reboisement ou de repeuplement doit être aussi prévue dans cette convention afin d'assurer la pérennisation de l'espèce. Le nombre de pieds à planter sera calculé en fonction de la quantité à collecter. Pour cela, CEF proposera le reboisement à prévoir dans le projet de convention à partir de l'inventaire du peuplement existant en cette espèce.

J'attache de l'importance quant à l'exécution stricte de la présente qui vaut instruction permanente.

M'en accuser réception

Antananarivo, le 19 MAI 2010



LANDRIAN'ANDRISOA Edouard Calixte

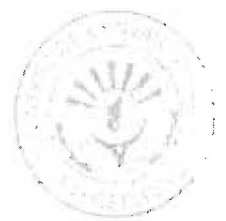
DESTINATAIRES :

- Tous DREFs SAVA

Copie :

- Monsieur Le Secrétaire Général du MEF
- DGF
- DGE

« Pour information »



TAUX DE REDEVANCE DE PFNL A LA COLLECTE
(Liste non exhaustive)

Type de produit	Taux de Redevance ou Rc
Feuilles de <i>Centella asiatica</i> (Talapetraka)	150Ar/Kg
Feuilles de <i>Drosera ramantecea</i> (Mahatanando)	120Ar/Kg
Feuilles de <i>Tagète</i>	100Ar/Kg
Feuilles de <i>Cinnamosma fragrans</i> (Mandravasarotra/ Motrobeantinana)	140Ar/Kg
Graines de Ricin	30Ar/Kg
Feuilles de <i>Catharanthus</i>	80Ar/Kg
Racines de <i>Catharanthus</i>	100Ar/kg
Tiges d' Ampangavy	150Ar/paquet (4Kg)
Feuilles de <i>Cinnamomum camphora</i> (Ravintsara)	200Ar/Kg
Feuilles d' <i>Aphloia thea formis</i> (Ravimboafotsy)	50Ar/Kg
Feuilles d' <i>Eucalyptus citriodora</i> (Kininina Oliva)	120Ar/Kg
Feuilles d' <i>Eucalyptus globulus</i> (Kininimpotsy)	120Ar/Kg
Ecorces de Cannelle	200Ar/Kg
Graines de <i>Ravenea rivularis</i>	200Ar/kg
Feuilles <i>Ravensara aromatica</i> (Havozo)	140Ar/Kg
Graines de <i>Voacanga thoursii</i>	200Ar/Kg
Bulbes d' Aponogeton	300Ar/Kg
Penjy	50Ar/paquet
Tiges de <i>Jonc</i>	30Ar/kg
Fibres de <i>Raphia</i>	160Ar/Kg
Ecorces d' <i>Accacia dealbata</i> (Mimosa)	50Ar/Kg
Noix de <i>Cajou</i> /Anacardes	300Ar/Kg
Feuilles de Niaouli	30Ar/Kg
Feuilles de Cannelle	60Ar/Kg
Feuilles de Voahangiala (citronnier sauvage)	40Ar/Kg
Feuilles de <i>Siegesbeckia orientalis</i> (Satrikoazamaratra)	70Ar/Kg
Feuilles de Harongana	100Ar/Kg
Ecorces de Harongana	140Ar/Kg
Ecorces de <i>Cedrelopsis grevei</i> (Katrafy)	200Ar/Kg
Graines de <i>Moringa oleifera</i> (Ananambo)	150Ar/Kg
Graines de <i>Jatropha mahafalensis</i> (Hatratra)	140Ar/Kg
Graines de <i>Moringa drouhardii</i>	120Ar/kg
Ecorces de <i>Hazunta modesta</i> (Feka)	90Ar/Kg
Ecorces de <i>Rauhwolfia sp</i> (Hento)	90 Ar/kg

Antananarivo, le 19 MAY 2010

